



No de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-CONSTANT  
LE MARDI 13 MAI 2014

Séance ordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Constant tenue à l'hôtel de ville le mardi 13 mai 2014 à 20 h, à laquelle sont présents monsieur le maire Jean-Claude Boyer, mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin, André Camirand, Gilles Lapierre, Chantale Boudrias, Louise Savignac, Thierry Maheu, Mario Perron et Mario Arsenault.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Claude Boyer.

Me Sophie Laflamme, greffière et directrice générale adjointe, madame Constance Martel, assistante greffière et madame Annie Germain, trésorière sont présentes.

La séance a pour but :

- 1- Adoption de l'ordre du jour;
- 2- Signature du Livre d'or;
- 3- Informations aux citoyens et résumé des résolutions adoptées lors de séances extraordinaires;
- 4- Approbation des procès-verbaux;
- 5- Approbation des comptes à payer;
- 6- a) Adoption du projet de règlement numéro 1447-14 modifiant le règlement numéro 959-96 concernant le plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Constant afin d'agrandir l'aire d'affectation "Habitation forte densité" au détriment de l'aire d'affectation "Habitation faible densité" et d'unifier l'aire d'affectation "Habitation forte densité" adjacente sur la montée Saint-Régis de manière à former une seule aire d'affectation "Habitation forte densité", pour permettre les projets d'habitations de quatre (4) à huit (8) logements et neuf (9) logements et plus sur une partie de la montée Saint-Régis et de la rue du Géranium;
- b) Adoption du projet de règlement numéro 1448-14 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Saint-Constant numéro 960-96 afin d'agrandir la zone résidentielle R-280 au détriment de la zone résidentielle R-257 et d'y ajouter l'usage "Résidentiel : multifamiliale de quatre (4) à huit (8) logements" à structure isolée et les normes afférentes;
- c) Adoption du projet de règlement numéro 1449-14 modifiant le règlement de lotissement de la Ville de Saint-Constant numéro 961-96 afin de soustraire la zone R-280 de l'application des dispositions relatives à la localisation des terrains pour les projets intégrés;



No de résolution  
ou annotation

- d) Adoption du projet de règlement numéro 1450-14 modifiant le règlement numéro 964-96 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Saint-Constant afin de modifier les limites de la zone de PIIA 19 et d'ajouter dans la zone un critère lié aux aménagements paysagers;
- 7-
- a) Avis de motion du règlement numéro 1447-14 modifiant le règlement numéro 959-96 concernant le plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Constant afin d'agrandir l'aire d'affectation "Habitation forte densité" au détriment de l'aire d'affectation "Habitation faible densité" et d'unifier l'aire d'affectation "Habitation forte densité" adjacente sur la montée Saint-Régis de manière à former une seule aire d'affectation "Habitation forte densité", pour permettre les projets d'habitations de quatre (4) à huit (8) logements et neuf (9) logements et plus sur une partie de la montée Saint-Régis et de la rue du Géranium;
  - b) Avis de motion du règlement numéro 1448-14 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Saint-Constant numéro 960-96 afin d'agrandir la zone résidentielle R-280 au détriment de la zone résidentielle R-257 et d'y ajouter l'usage "Résidentiel : multifamiliale de quatre (4) à huit (8) logements" à structure isolée et les normes afférentes;
  - c) Avis de motion du règlement numéro 1449-14 modifiant le règlement de lotissement de la Ville de Saint-Constant numéro 961-96 afin de soustraire la zone R-280 de l'application des dispositions relatives à la localisation des terrains pour les projets intégrés;
  - d) Avis de motion du règlement numéro 1450-14 modifiant le règlement numéro 964-96 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Saint-Constant afin de modifier les limites de la zone de PIIA 19 et d'ajouter dans la zone un critère lié aux aménagements paysagers;
  - e) Avis de motion du règlement numéro 1451-14 régissant l'installation, l'utilisation et l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet sur le territoire de la Ville de Saint-Constant;
- 8-
- a) Adoption du règlement numéro 1008-01-14 modifiant le règlement numéro 1008-00 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de modifier l'annexe relative aux zones de stationnement limité - Cartes d'identification (rue Perras, partie des rues Pacifique et Miron);
  - b) Adoption du règlement numéro 1443-14 modifiant le règlement numéro 1429-13 relatif à la création d'un Conseil local du patrimoine afin d'en changer de nouveau la composition;
  - c) Adoption du règlement numéro 1444-14 sur le programme d'aide aux propriétaires de plus de 65 ans;
  - d) Adoption du règlement numéro 1445-14 décrétant un emprunt au fonds de roulement de 150 000 \$ pour l'exercice financier 2014 conformément l'article 11 du chapitre 30 des lois de 2013;



No de résolution  
ou annotation

- 9- a) Dépôt des états financiers 2013;
- b) Vente définitive - Lot numéro 3 753 432 du cadastre du Québec – Montée Lasaline;
- c) Soumissions - Fourniture et livraison d'un camion 6 roues type E350 tronqué avec boîte de service - 2014TP01;
- d) Autorisation de signature – Protocole d'entente entre la Ville de Saint-Constant et l'Association Marie-Reine - Cercle 654 et modification du protocole d'entente avec l'Association de l'Âge d'or - Prêt de locaux au centre municipal Claude-Hébert;
- e) Approbation des conditions contractuelles soumises et autorisation de signature – Entente relative au déneigement et déglçage – Route 209 sur le territoire de Saint-Constant;
- f) Autorisation de signature – Avenant numéro 3 - Protocole d'entente projet Les Habitations Signature phases 1 et 2;
- g) Mandat à l'Union des municipalités du Québec – Achat de sel de déglçage des chaussées (chlorure de sodium);
- h) Demande de nomination - Percepteur des amendes – Cour municipale;
- i) Embauches au poste de technicien en prévention incendie – Service de sécurité incendie;
- j) Modification de la résolution numéro 527-13 - Cession de servitudes contre le lot 5 098 585 du cadastre du Québec – Exploitation d'appareillage de télécommunication – Rue Sainte-Catherine;
- k) Séance ordinaire du 10 juin 2014 – Modification du lieu;
- l) Comité consultatif de planification financière et d'administration générale – Modifications des mandats et de la résolution numéro 81-10;
- m) Comité consultatif sur le développement résidentiel, commercial et industriel; le développement durable; le développement récréotouristique – Modifications de l'appellation et des mandats et modifications des résolutions numéros 84-10 et 29-14;
- n) Comité consultatif sur les services et les communications aux citoyens – Modifications des mandats et de la résolution numéro 86-10;
- o) Comité consultatif de l'agriculture – Modifications des mandats et de la résolution numéro 221-08;
- p) Adoption – Projet de politique des aînés et consultation publique;
- q) Constitution d'un style graphique pour l'affichage et les différents produits de communication;



No de résolution  
ou annotation

- r) Modifications de contrat - Soumissions 2013GÉ21 – Reconstruction de la rue Saint-Pierre (entre la montée des Bouleaux et la route 132);
  - s) Position de la Ville – Reconnaissance de l'organisme "Comité de la Fête Nationale du Québec de Saint-Constant" et aide financière;
  - t) Position de la Ville - Demande de moratoire – Terre 235 phase 2;
  - u) Position de la Ville - Demande de modification de zonage – Zone RU-306;
  - v) Position de la Ville – Demandes à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec – Ligue de balle du Portage – Ligue de balle des Monocles – Comité de la Fête Nationale du Québec de Saint-Constant;
  - w) Position de la Ville - Demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'utilisation à une fin autre que l'agriculture – Lot 3 137 886 et partie des lots 3 137 887 et 3 137 895 du cadastre du Québec – Carrière Sintra;
  - x) Position de la Ville - Demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'aliénation, lotissement et utilisation à une fin autre que l'agriculture – Lot 2 868 834 – Rang Saint-Régis Nord;
- 10- Informations du directeur général;
  - 11- Dépôt de documents;
  - 12- Période de questions;
  - 13- a) Demande de dérogation mineure numéro 2014-00032 – 75, rue Baril;
  - b) Demande de dérogation mineure numéro 2014-00041 – 119, rue Pontbriand;
  - 14- a) Demande de PIIA numéro 2014-00044 – Projet Lasalle/Saint-Roch Bassin de rétention;
  - b) Demande de PIIA numéro 2014-00045 – 43, rue Saint-Pierre;
  - c) Demande de PIIA numéro 2014-00046 - 421, rue Renoir;
  - 15- Période de questions;
  - 16- Levée de la séance.



No de résolution  
ou annotation

#### 219-14 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

Que l'on accepte l'ordre du jour en y apportant la modification suivante :

➤ en ajoutant le point suivant :

9-y) Nomination – Maire suppléant;

#### SIGNATURE DU LIVRE D'OR

Aucune

#### INFORMATIONS AUX CITOYENS ET RÉSUMÉ DES RÉSOLUTIONS ADOPTÉES LORS DE SÉANCES EXTRAORDINAIRES

Monsieur le Maire informe les citoyens de l'évolution des dossiers de la Ville. Il leur fait part du résultat des activités tenues dernièrement et les informe de celles qui sont prévues.

La greffière résume les résolutions adoptées lors de la séance extraordinaire du 17 avril 2014.

#### 220-14 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT que copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

Que l'on s'abstienne de lire les procès-verbaux du 10 avril et du 17 avril 2014.

Que ces procès-verbaux soient approuvés tels que présentés.

#### 221-14 APPROBATION DES COMPTES À PAYER

Madame la greffière résume la liste des déboursés mensuels visés par la présente résolution ainsi que la liste des déboursés hebdomadaires faisant l'objet d'un dépôt.

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:



No de résolution  
ou annotation

Que les comptes à payer du mois d'avril 2014 se chiffrant à 339 620,61 \$ soient approuvés tels que présentés dans la liste produite par le Service des finances le 1<sup>er</sup> mai 2014.

D'autoriser la trésorière ou l'assistant trésorier à procéder au paiement à même les disponibilités des activités financières pour une somme de 313 187,77 \$ et à même les disponibilités d'investissements pour une somme de 26 432,84 \$.

#### 222-14 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1447-14

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter le projet de règlement numéro 1447-14 modifiant le règlement numéro 959-96 concernant le plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Constant afin d'agrandir l'aire d'affectation "Habitation forte densité" au détriment de l'aire d'affectation "Habitation faible densité" et d'unifier l'aire d'affectation "Habitation forte densité" adjacente sur la montée Saint-Régis de manière à former une seule aire d'affectation "Habitation forte densité", pour permettre les projets d'habitations de quatre (4) à huit (8) logements et neuf (9) logements et plus sur une partie de la montée Saint-Régis et de la rue du Géranium.

De fixer l'assemblée publique de consultation sur ce projet au 10 juin 2014 à 20h, dans la salle multifonctionnelle au Quartier de la gare situé au 121, rue Saint-Pierre.

#### 223-14 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1448-14

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter le projet de règlement numéro 1448-14 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Saint-Constant numéro 960-96 afin d'agrandir la zone résidentielle R-280 au détriment de la zone résidentielle R-257 et d'y ajouter l'usage "Résidentiel : multifamiliale de quatre (4) à huit (8) logements" à structure isolée et les normes afférentes.

De fixer l'assemblée publique de consultation sur ce projet au 10 juin 2014 à 20h, dans la salle multifonctionnelle au Quartier de la gare situé au 121, rue Saint-Pierre.

#### 224-14 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1449-14

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter le projet de règlement numéro 1449-14 modifiant le règlement de lotissement de la Ville de Saint-Constant numéro 961-96 afin de soustraire la zone R-280 de l'application des dispositions relatives à la localisation des terrains pour les projets intégrés.



No de résolution  
ou annotation

De fixer l'assemblée publique de consultation sur ce projet au 10 juin 2014 à 20h, dans la salle multifonctionnelle au Quartier de la gare situé au 121, rue Saint-Pierre.

#### 225-14 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1450-14

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter le projet de règlement numéro 1450-14 modifiant le règlement numéro 964-96 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Saint-Constant afin de modifier les limites de la zone de PIIA 19 et d'ajouter dans la zone un critère lié aux aménagements paysagers.

De fixer l'assemblée publique de consultation sur ce projet au 10 juin 2014 à 20h, dans la salle multifonctionnelle au Quartier de la gare situé au 121, rue Saint-Pierre.

#### AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1447-14

Avis de motion est donné par monsieur Thierry Maheu, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté un règlement numéro 1447-14 modifiant le règlement numéro 959-96 concernant le plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Constant afin d'agrandir l'aire d'affectation "Habitation forte densité" au détriment de l'aire d'affectation "Habitation faible densité" et d'unifier l'aire d'affectation "Habitation forte densité" adjacente sur la montée Saint-Régis de manière à former une seule aire d'affectation "Habitation forte densité", pour permettre les projets d'habitations de quatre (4) à huit (8) logements et neuf (9) logements et plus sur une partie de la montée Saint-Régis et de la rue du Géranium.

Demande est faite d'une dispense de lecture lors de l'adoption de ce règlement remis aux membres du Conseil présents conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. 1977, c.C-19).

#### AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1448-14

Avis de motion est donné par monsieur Thierry Maheu, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté un règlement numéro 1448-14 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Saint-Constant numéro 960-96 afin d'agrandir la zone résidentielle R-280 au détriment de la zone résidentielle R-257 et d'y ajouter l'usage "Résidentiel : multifamiliale de quatre (4) à huit (8) logements" à structure isolée et les normes afférentes.

Demande est faite d'une dispense de lecture lors de l'adoption de ce règlement remis aux membres du Conseil présents conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. 1977, c.C-19).



No de résolution  
ou annotation

#### AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1449-14

Avis de motion est donné par monsieur Thierry Maheu, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté un règlement numéro 1449-14 modifiant le règlement de lotissement de la Ville de Saint-Constant numéro 961-96 afin de soustraire la zone R-280 de l'application des dispositions relatives à la localisation des terrains pour les projets intégrés.

Demande est faite d'une dispense de lecture lors de l'adoption de ce règlement remis aux membres du Conseil présents conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. 1977, c.C-19).

#### AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1450-14

Avis de motion est donné par monsieur Thierry Maheu, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté un règlement numéro 1450-14 modifiant le règlement numéro 964-96 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Saint-Constant afin de modifier les limites de la zone de PIIA 19 et d'ajouter dans la zone un critère lié aux aménagements paysagers.

Demande est faite d'une dispense de lecture lors de l'adoption de ce règlement remis aux membres du Conseil présents conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. 1977, c.C-19).

#### AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1451-14

Avis de motion est donné par monsieur David Lemelin, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté un règlement numéro 1451-14 régissant l'installation, l'utilisation et l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet sur le territoire de la Ville de Saint-Constant.

Demande est faite d'une dispense de lecture lors de l'adoption de ce règlement, lequel sera remis aux membres du Conseil présents conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. 1977, c. C-19).

#### 226-14 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1008-01-14

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 8 avril 2014, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et qu'une demande de dispense de lecture a été faite en même temps que l'avis de motion;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT que les procédures prévues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. 1977 c. C-19) ont été suivies et que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix.

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ:

D'adopter le règlement numéro 1008-01-14 modifiant le règlement numéro 1008-00 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de modifier l'annexe relative aux zones de stationnement limité - Cartes d'identification (rue Perras, partie des rues Pacifique et Miron), tel que présenté.

#### 227-14 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1443-14

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 8 avril 2014, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et qu'une demande de dispense de lecture a été faite en même temps que l'avis de motion;

CONSIDÉRANT que les procédures prévues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. 1977 c. C-19) ont été suivies et que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix.

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ:

D'adopter le règlement numéro 1443-14 modifiant le règlement numéro 1429-13 relatif à la création d'un Conseil local du patrimoine afin d'en changer de nouveau la composition, tel que présenté.

#### 228-14 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1444-14

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 8 avril 2014, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et qu'une demande de dispense de lecture a été faite en même temps que l'avis de motion;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT que les procédures prévues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. 1977 c. C-19) ont été suivies et que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix.

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ:

D'adopter le règlement numéro 1444-14 sur le programme d'aide aux propriétaires de plus de 65 ans, tel que présenté.

#### 229-14 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1445-14

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 8 avril 2014, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et qu'une demande de dispense de lecture a été faite en même temps que l'avis de motion;

CONSIDÉRANT que les procédures prévues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. 1977 c. C-19) ont été suivies et que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix.

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ:

D'adopter le règlement numéro 1445-14 décrétant un emprunt au fonds de roulement de 150 000 \$ pour l'exercice financier 2014 conformément à l'article 11 du chapitre 30 des lois de 2013, tel que présenté.

#### 230-14 DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2013

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal ont reçu copie du rapport financier de la Ville pour l'année 2013, tel que vérifié;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ:

De prendre acte du dépôt du rapport financier préparé le 6 mai 2014 par la trésorière, Annie Germain et le rapport du vérificateur, soit la firme Lefavre Labrèche Gagné, fait le 6 mai 2014 concernant les états financiers de la Ville de Saint-Constant et le taux global de taxation, le tout à l'égard de l'année financière 2013.



No de résolution  
ou annotation

231-14 VENTE DÉFINITIVE - LOT NUMÉRO 3 753 432 DU CADASTRE  
DU QUÉBEC - MONTÉE LASALINE

CONSIDÉRANT que la compagnie 7852860 Canada Inc. s'est portée adjudicataire du lot numéro 3 753 432 du cadastre du Québec lors d'une vente pour défaut de paiement des taxes tenue le 15 juin 2011.

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ:

D'autoriser la greffière ou l'assistante greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente définitive du lot 3 753 432 du cadastre du Québec, en faveur de 7852860 Canada Inc. pour le prix de 2 000 \$, représentant le prix de l'adjudication déjà versée, dont quittance totale et finale.

232-14 SOUSSIONS - FOURNITURE ET LIVRAISON D'UN CAMION  
6 ROUES TYPE E350 TRONQUÉ AVEC BOÎTE DE SERVICE -  
2014TP01

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé, sur invitation, à la demande de soumissions pour la fourniture et la livraison d'un (1) camion 6 roues type E350 tronqué avec boîte de service;

CONSIDÉRANT que deux (2) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

Soumissionnaires	MONTANT (\$) Incluant les taxes
Jacques Olivier Ford Inc.	75 433,98 \$
P.E. Boisvert Auto Ltée	77 337,08 \$

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ:

D'octroyer le contrat pour la fourniture et la livraison d'un (1) camion 6 roues type E350 tronqué avec boîte de service au plus bas soumissionnaire conforme, soit Jacques Olivier Ford Inc., et ce, au prix unitaire soumissionné soit, 75 433,98 \$, incluant les taxes. Ce contrat est accordé aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2014TP01 et à la soumission retenue.

D'autoriser le directeur des Services techniques ou la chef de la Division des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce contrat.

Que les crédits requis soient puisés à même les disponibilités du règlement d'emprunt numéro 1437-14 autorisant l'acquisition d'un véhicule d'élévation pour le Service de sécurité incendie, d'un camion d'excavation et d'entretien des réseaux d'égouts et d'un camion d'entretien du réseau d'aqueduc pour la Division des travaux publics ainsi que divers équipements accessoires et décrétant une dépense et un emprunt de 1 740 582 \$ à ces fins. (poste budgétaire 1-23-4-3-7-10-320).



No de résolution  
ou annotation

233-14 AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT ET L'ASSOCIATION MARIE-REINE - CERCLE 654 ET MODIFICATION DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC L'ASSOCIATION DE L'ÂGE D'OR - PRÊT DE LOCAUX AU CENTRE MUNICIPAL CLAUDE-HÉBERT

CONSIDÉRANT les besoins de locaux de l'Association Marie-Reine – Cercle 654 pour le rangement de leur matériel;

CONSIDÉRANT la position favorable de l'Association de l'Âge d'or relativement à la cession d'une partie de leur local prêté par la Ville, à l'Association Marie-Reine – Cercle 654;

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante greffière à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente entre l'organisme à but non lucratif l'Association Marie-Reine – Cercle 654 et la Ville de Saint-Constant.

Cette entente a pour objet le prêt à titre gratuit par la Ville de Saint-Constant à l'organisme de locaux de rangement situés au centre municipal Claude-Hébert dans le cadre de leurs activités. Ladite entente prendra effet en date de sa signature, pour une durée d'un an. Elle se renouvellera par tacite reconduction à chaque année.

De décréter des travaux d'aménagement par le Service des travaux publics, de l'espace devant être prêté à l'organisme soit : la construction d'une cloison visant à délimiter l'espace occupé par l'Âge d'or et celle occupée par l'organisme et l'installation d'une porte pour une somme approximative de 1 000 \$.

D'autoriser également le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante greffière à signer, pour et au nom de la Ville, un avenant modifiant le protocole d'entente entre l'organisme à but non lucratif l'Association de l'Âge d'or et la Ville de Saint-Constant, afin d'y spécifier le retrait de l'espace situé dans les bureaux administratifs de l'ancienne bibliothèque au profit de l'Association Marie-Reine - Cercle 654.

Que les crédits requis soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 1-02-7-9-1-10-535.

Que cette résolution constitue la résolution exigée en vertu de la Loi sur les travaux municipaux.

234-14 APPROBATION DES CONDITIONS CONTRACTUELLES SOUMISES ET AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE RELATIVE AU DÉNEIGEMENT ET DÉGLAÇAGE – ROUTE 209 SUR LE TERRITOIRE DE SAINT-CONSTANT

CONSIDÉRANT que l'entente de déneigement de la route 209 pour le ministère des Transports du Québec est maintenant venue à échéance et que ses représentants désirent savoir si la Ville de Saint-Constant souhaite renouveler ladite entente;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec s'engage à payer un montant de 84 367,91 \$ pour l'année 2014-2015 pour les travaux d'entretien, de déneigement et de déglacage de la route 209, et ce, à partir de la route 132, jusqu'à Saint-Rémi, soit pour une longueur physique de 10,86 km ou une longueur pondérée 13,03 km;

CONSIDÉRANT que dorénavant, la Ville ou son entrepreneur en déneigement devra acheter le sel directement du ministère des Transports du Québec pour cette entente. Le prix du sel sera de 75,80 \$ pour les trois (3) années de l'entente;

CONSIDÉRANT que l'entente couvrira la saison hivernale 2014-2015 et pourra être reconduite automatiquement pour les saisons hivernales 2015-2016 et 2016-2017, avec l'autorisation du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec désire obtenir l'accord du Conseil municipal de la Ville de Saint-Constant sur les montants ci-haut mentionnés afin de nous faire parvenir l'entente à être signée.

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accepter les prix offerts par le ministère des Transports du Québec soit, 84 367,91 \$ pour le contrat d'entretien, de déneigement et de déglacage ainsi que le prix de 75,80 \$ la tonne métrique pour le sel.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante greffière à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente entre le ministère des Transports du Québec et la Ville de Saint-Constant concernant le déneigement, le déglacage et la fourniture des matériaux prévus de la route 209 sur le territoire de la Ville de Saint-Constant.

Ladite entente prendra effet en date de sa signature, pour la saison hivernale 2014-2015 et pourra être reconduite automatiquement pour les saisons hivernales 2015-2016 et 2016-2017, avec l'autorisation du Conseil municipal.

235-14 AUTORISATION DE SIGNATURE – AVENANT NUMÉRO 3 –  
PROTOCOLE D'ENTENTE PROJET LES HABITATIONS  
SIGNATURE PHASES 1 ET 2

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ:

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'avenant numéro 3 au protocole d'entente concernant le Projet Les Habitations Signature phases 1 et 2, entre la Ville de Saint-Constant et Carré Bloomsbury inc. Cet avenant a notamment pour objet :

- D'intégrer le nouveau plan de développement pour la phase 2 du projet;
- De remplacer les plans et devis de la phase 2 par les nouveaux plans et devis;



No de résolution  
ou annotation

- De remplacer le nom du titulaire Habitations Signature St-Constant inc. par Carré Bloomsbury inc.;
- De modifier les clauses de garanties financières.

236-14 MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC –  
ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES  
(CHLORURE DE SODIUM)

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec de préparer, en son nom et au nom des municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

CONSIDÉRANT que l'article 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes;

- Permet à une organisation municipale de conclure avec l'Union des municipalités du Québec une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- Précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'Union des municipalités du Québec s'engage à respecter ces règles;
- Précise que le présent processus contractuel est assujéti à la politique de gestion contractuelle de l'Union des municipalités du Québec pour ses ententes de regroupement adoptées par le conseil d'administration de l'Union des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités, soit environ 300 tonnes métriques et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'Union des municipalités du Québec.

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ:

Que la Ville de Saint-Constant confie à l'Union des municipalités du Québec le mandat de procéder, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un contrat d'achat regroupé de sel de déglacage (chlorure de sodium), et ce, afin de se procurer les quantités dont elle aura besoin pour la saison 2014-2015, en remplissant la fiche d'information et en la retournant à la date fixée.

Que si l'Union des municipalités du Québec adjudge un contrat, la Ville de Saint-Constant s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé.

Que la Ville de Saint-Constant reconnaît que l'Union des municipalités du Québec recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacune des municipalités participantes. Pour la saison 2014-2015, ce pourcentage est fixé à 0,9 % pour les municipalités membres de l'Union des municipalités du Québec et à 1,5 % pour les municipalités non membres de l'Union des municipalités du Québec.



No de résolution  
ou annotation

Qu'un exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Que les crédits requis soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 1-02-3-3-0-00-621.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

237-14 DEMANDE DE NOMINATION – PERCEPTEUR DES AMENDES –  
COUR MUNICIPALE

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de monsieur André Camirand ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ:

Que la Ville de Saint-Constant demande au Ministre de la Justice de nommer madame Marie-Ève Desbiens à titre de percepteur des amendes aux fins de l'exécution des jugements rendus par la Cour municipale de la Ville de Saint-Constant.

238-14 EMBAUCHES AU POSTE DE TECHNICIEN EN PRÉVENTION  
INCENDIE – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'embaucher messieurs Sébastien Lafleur, en date du 20 mai 2014 et Mathieu Proulx, en date du 26 mai 2014 à titre d'employé à l'essai au poste de technicien en prévention incendie au Service de sécurité incendie, le tout aux conditions de la convention collective des employés de bureau.

239-14 MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 527-13 -  
CESSION DE SERVITUDES CONTRE LE LOT 5 098 585 DU  
CADASTRE DU QUÉBEC – EXPLOITATION D'APPAREILLAGE  
DE TÉLÉCOMMUNICATION – RUE SAINTE-CATHERINE

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de madame Louise Savignac ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De modifier la résolution numéro 527-13 « Cession de servitudes contre le lot 5 098 585 du cadastre du Québec – Exploitation d'appareillage de télécommunication – Rue Sainte-Catherine » en remplaçant le numéro de lot qui y est mentionné (5 098 585) par le numéro 5 393 162 du cadastre du Québec et en remplaçant les informations relatives à la description technique pour : description technique et un plan daté du 14 mars 2014 et préparé par Jean-Philippe Roux, arpenteur-géomètre, sous le numéro 4419 de ses minutes.



No de résolution  
ou annotation

240-14 SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JUIN 2014 – MODIFICATION DU LIEU

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De déterminer, que la séance ordinaire du Conseil du 10 juin 2014 se tienne à la salle multifonctionnelle du Quartier de la gare, au 121 rue Saint-Pierre.

241-14 COMITÉ CONSULTATIF DE PLANIFICATION FINANCIÈRE ET D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MODIFICATIONS DES MANDATS ET DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 81-10

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De modifier la résolution numéro 81-10 «Comité consultatif de planification financière et d'administration générale - Création et mandat» en remplaçant le libellé des mandats par le texte suivant :

- Agir comme comité de vérification financière et surveiller l'état général des finances de la Ville;
- Revoir le plan financier à long terme de la Ville et la cohérence financière;
- Revoir les pratiques en matière de tarification des services et recommander des ajustements;
- Revoir les politiques de rémunération et les conditions de travail du personnel cadre pour voir à ce qu'elles demeurent compétitives afin d'attirer et de garder le personnel qualifié;
- Revoir la qualité de l'environnement de travail et recommander des mesures visant à faire de la Ville de Saint-Constant un employeur de choix à tous les niveaux.

242-14 COMITÉ CONSULTATIF SUR LE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL, COMMERCIAL ET INDUSTRIEL; LE DÉVELOPPEMENT DURABLE; LE DÉVELOPPEMENT RÉCRÉOTOURISTIQUE – MODIFICATIONS DE L'APPELLATION ET DES MANDATS ET MODIFICATIONS DES RÉOLUTIONS NUMÉROS 84-10 ET 29-14

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De modifier la résolution numéro 84-10 «Comité consultatif sur le développement résidentiel, commercial et industriel, le développement durable, le développement récréotouristique - Création et mandat » en remplaçant le nom du comité par le suivant : « Comité consultatif sur l'environnement et le développement urbain ».



No de résolution  
ou annotation

De modifier les résolutions numéros 84-10 et 29-14 «Modification du Comité consultatif sur le développement résidentiel, commercial et industriel; le développement durable; le développement récréotouristique, modification de la résolution numéro 84-10 et abrogation de la résolution numéro 379-12» en remplaçant le libellé des mandats actuels du comité par le texte suivant :

Revoir les politiques, analyser les opportunités d'intervention en matière d'environnement ainsi qu'en matière de développement urbain et recommander au Conseil des stratégies qui contribueront à la mise en œuvre de projets axés vers l'avenir de la Ville.

#### Interventions en matière d'environnement :

- Étudier et recommander toutes mesures visant à favoriser une utilisation et une gestion rationnelle de l'eau potable afin d'en réduire considérablement la production.
- Analyser la qualité des infrastructures de la Ville, incluant le réseau d'aqueduc, les réseaux d'égouts sanitaires et pluviaux, les bassins de rétention, les routes ainsi que les voies d'eau et recommander au Conseil des stratégies d'investissement en vue de protéger ces équipements et ainsi maintenir une qualité optimale des services pour les résidents.
- Évaluer les pratiques et standards actuels de la Ville tels que l'entretien des routes (déneigement/déglacage), l'émission des GES, l'utilisation de l'eau pour l'arrosage (végétaux/patinoires) et recommander des techniques novatrices visant à diminuer les coûts d'exploitation sans diminuer le service aux citoyens, tout en respectant l'environnement et en réduisant notre empreinte écologique.
- Revoir les politiques et pratiques de gestion des matières résiduelles lors des événements et activités de la Ville, à l'intérieur des immeubles municipaux et en complémentarité avec la Municipalité Régionale de Comté de Roussillon pour les champs d'activités relevant de sa compétence.
- Élaborer et proposer une approche globale en matière de végétation urbaine et d'embellissement (signature horticole, embellissement, décorations ponctuelles, vente d'arbres aux citoyens, plan de plantation, concours divers, Fleurons du Québec, etc.).
- Assurer la protection et la mise en valeur des milieux naturels protégés pour favoriser leur pérennité.
- Développer une expertise visant la familiarisation et la sensibilisation aux notions liées aux changements climatiques.

#### Interventions en matière de développement urbain :

- Revitaliser la rue Saint-Pierre afin qu'il s'y crée une image de marque.
- Maximiser le potentiel de développement axé sur le transport actif et collectif qui pourrait tirer avantage de la situation stratégique de la Ville.
- Intégrer à la réglementation toute mesure ou norme favorisant une approche de construction environnementale en respectant la capacité de payer des citoyens.
- Collaborer avec le Centre Local de Développement et la Municipalité Régionale de Comté de Roussillon quant aux possibilités de mise en valeur des zones agricoles au niveau des



No de résolution  
ou annotation

ilots déstructurés et du projet de plate-forme logistique notamment.

- Étudier et recommander les moyens de développer et consolider le réseau des parcs et espaces verts afin de répondre aux besoins de la population actuelle et des futurs résidents.
- Recommander des moyens pour la Ville de développer son potentiel récréotouristique et de s'associer aux partenaires en ce domaine sur son territoire tel que le Musée ferroviaire.
- Proposer un plan de signalétique municipale, en collaboration avec le Service des communications.

243-14 COMITÉ CONSULTATIF SUR LES SERVICES ET LES COMMUNICATIONS AUX CITOYENS – MODIFICATIONS DES MANDATS ET DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 86-10

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De modifier la résolution numéro 86-10 « Comité consultatif sur les services et les communications aux citoyens(nes) – Création et mandat » en remplaçant le libellé des mandats par le texte suivant :

Communications

Évaluer et optimiser les plateformes et les pratiques de communications; recommander des façons de faire pour améliorer l'image de la Ville et pour assurer la pertinence, l'intégrité ainsi que l'actualisation de l'information transmise aux citoyens.

Prestation de services aux citoyens

Recommander des orientations et des outils de mesure relatifs à la qualité de la prestation de services, en vue d'assurer la satisfaction des citoyens à l'égard des services municipaux.

244-14 COMITÉ CONSULTATIF DE L'AGRICULTURE – MODIFICATIONS DES MANDATS ET DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 221-08

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De modifier la résolution numéro 221-08 « Comité de l'agriculture – Création et mandat » en remplaçant le libellé des mandats par le texte suivant :

- Veiller à ce que la Ville de Saint-Constant prenne en considération les exigences et les intérêts particuliers des secteurs ruraux de la Ville dans ses décisions;
- Formuler des recommandations à l'intention du Conseil au sujet de politiques, programmes et règlements ayant trait à la zone agricole, à l'économie rurale, aux milieux résidentiels ruraux, à la mise en valeur de la zone agricole et à la protection de son environnement.



No de résolution  
ou annotation

245-14 ADOPTION – PROJET DE POLITIQUE DES AÎNÉS ET CONSULTATION PUBLIQUE

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter le projet de politique des aînés contenu dans le document intitulé "Ville de Saint-Constant - Démarche Municipalité amie des aînés" qui sera soumis en consultation publique le 18 juin prochain.

Que les crédits requis soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 1-02-7-1-0-00-975.

246-14 CONSTITUTION D'UN STYLE GRAPHIQUE POUR L'AFFICHAGE ET LES DIFFÉRENTS PRODUITS DE COMMUNICATION

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'autoriser la Division des communications à mandater une firme externe pour le développement d'un style graphique uniforme.

Que les crédits requis soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 1-02-1-3-5-00-419.

247-14 MODIFICATIONS DE CONTRAT - SOUMISSIONS 2013GÉ21 – RECONSTRUCTION DE LA RUE SAINT-PIERRE (ENTRE LA MONTÉE DES BOULEAUX ET LA ROUTE 132)

CONSIDÉRANT la résolution numéro 453-13 adoptée le 9 septembre 2013 qui avait pour effet d'octroyer le contrat la reconstruction de la rue Saint-Pierre (entre la montée des Bouleaux et la Route 132), et ce, aux prix unitaires et forfaitaires soumissionnés pour un montant de 3 890 144,06 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que la soumission ne comportait aucun montant pour imprévu ;

CONSIDÉRANT que des situations nécessitant des ajustements ou travaux complémentaires ont été demandés par la Ville pendant la réalisation du projet. Chacune d'elles a été soumise, quantifiée, estimée, validée, négociée et approuvée par la Division du génie;

CONSIDÉRANT que l'article 10.1 de la Politique de gestion contractuelle a été respecté, lequel stipule :

*10.1 Un contrat accordé à la suite d'une demande de soumission ne peut être modifié que si la modification constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature. Dans le cas où la modification au contrat entraîne une dépense; 10% de la valeur du contrat est autorisé jusqu'à concurrence du montant maximal pour lequel le directeur général est autorisé à engager des dépenses, ce dernier est autorisé à approuver la modification nécessaire. Le conseil doit en être informé la séance suivant ladite modification. Pour toute modification*



No de résolution  
ou annotation

*entraînant une dépense supérieure à la délégation du directeur général, elle doit être autorisée par résolution du conseil.*

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'entériner les modifications au contrat octroyé par la résolution numéro 453-13 telles que montrées au tableau joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante et d'autoriser la dépense supplémentaire découlant de la directive de changement numéro 3 représentant la somme de 44 195,00 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser le chef de la Division du génie à signer, pour et au nom de la Ville, tous documents jugés utiles afin de donner plein effet à la présente.

Que les sommes nécessaires au paiement de la présente dépense soient prises à même le règlement numéro 1377-12 décrétant une dépense de 7 746 800 \$ et un emprunt de 7 746 800\$ pour la réalisation de travaux d'infrastructures sur le tronçon nord de la rue Saint-Pierre soit de la montée des Bouleaux à la Route 132, la reconstruction de 100 mètres linéaires sur la rue Longtin, ainsi que la reconstruction de la rue Miron, la construction d'une station de pompage sur la rue Bélanger et la mise à niveau de stations de pompage et un émissaire à la rivière dans le cadre du programme TECQ 2010-2013.

Que les crédits requis soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 1-23-3-7-7-10-311.

**248-14 POSITION DE LA VILLE - RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME "COMITÉ DE LA FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC DE SAINT-CONSTANT" ET AIDE FINANCIÈRE**

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

Que la Ville reconnaisse l'organisme "Comité de la Fête Nationale du Québec de Saint-Constant" à titre d'organisme partenaire de la Ville de Saint-Constant. Ledit organisme sera responsable de l'organisation de la Fête Nationale du Québec.

De mettre fin à la reconnaissance de l'ancien comité soit, "Comité de la fête Nationale des québécois", et ce, considérant que la Ville ne peut reconnaître deux organismes dont la mission est à toute fin identique.

D'accorder une aide financière de 20 000 \$ au Comité de la Fête Nationale du Québec de Saint-Constant pour le paiement du spectacle (artiste, scène, sonorisation et éclairage) et d'ajouter l'organisme à titre d'assuré additionnel aux polices d'assurances pertinentes de la Ville.

De désigner pour la Fête Nationale 2014, madame Louise Savignac conseillère municipale à titre de membre observateur sur ledit Comité afin de faire le lien entre ce dernier et la Ville.



No de résolution  
ou annotation

D'autoriser la trésorière ou l'assistant trésorier à approprier la somme de 20 000 \$ du surplus non affecté en effectuant un transfert du poste budgétaire 1-05-9-9-0-10-000 "Affectation du surplus" vers le poste budgétaire 1-02-7-1-0-00-971 (Subventions aux organismes culturels).

D'autoriser également la trésorière ou l'assistant trésorier à approprier la somme de 9 300 \$ du surplus non affecté en effectuant un transfert du poste budgétaire 1-05-9-9-0-10-000 "Affectation du surplus" vers le poste budgétaire 1-02-7-9-2-00-514 (Fête Nationale).

Que les crédits requis soient puisés à même les disponibilités des postes budgétaires 1-02-7-1-0-00-971 et 1-02-7-9-2-00-514.

249-14 POSITION DE LA VILLE - DEMANDE DE MORATOIRE -  
TERRE 235 PHASE 2

CONSIDÉRANT qu'une demande de "moratoire" a été adressée à la Ville à l'égard du projet de construction d'un bâtiment multifamiliale sur le lot situé au 300, rang Saint-Régis Sud et sur les deux (2) lots adjacents;

CONSIDÉRANT que les règlements numéro 1281-08 et 1409-13 ont été adoptés afin de modifier le règlement de zonage numéro 960-96 pour le projet de développement résidentiel de la Terre 235;

CONSIDÉRANT que, pour chacun de ces règlements, le processus d'approbation réglementaire a été suivi, incluant avis publics et consultation publique;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a eu aucune opposition ou demande de participation à un référendum pour le projet;

CONSIDÉRANT qu'un protocole d'entente a été signé entre la Ville et le promoteur pour l'ensemble du projet de développement prévu sur le site visé par la demande;

CONSIDÉRANT que le projet résidentiel "Le Quartier Urbain" répond exactement aux orientations du PMAD qui est d'augmenter l'urbanisation autour des gares de train et corridors de transport;

CONSIDÉRANT l'analyse réglementaire du Service de l'urbanisme en date du 10 avril 2014.

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De refuser la demande de "moratoire" déposée pour le projet de développement de la Terre 235 phase 2.



No de résolution  
ou annotation

250-14 POSITION DE LA VILLE - DEMANDE DE MODIFICATION DE ZONAGE – ZONE RU-306

CONSIDÉRANT qu'une demande de modification de zonage a été déposée par Chamard & Associés pour Met-Récy;

CONSIDÉRANT que la demande vise à inclure l'usage "Industrie de forte nuisance" à l'intérieur de la zone RU-306 pour y effectuer des activités d'entreposage de matière dangereuse (batteries automobiles);

CONSIDÉRANT que les activités de recyclage de métaux de la compagnie Met-Récy qui sont effectuées au 700 rang Saint-Régis Sud sont présentement protégées par droits acquis;

CONSIDÉRANT que les usages qui sont actuellement permis dans la zone où se trouve le terrain visé par la demande sont ceux reliés à l'usage agricole, culture et élevage;

CONSIDÉRANT l'article 1270 du règlement de zonage numéro 960-96 qui précise que tout usage dérogatoire protégé par droits acquis ne peut être remplacé par un autre usage dérogatoire;

CONSIDÉRANT que le terrain visé par la demande est répertorié au schéma d'aménagement dans la liste des terrains contaminés qui présentent un potentiel de risque pour l'environnement et la santé publique;

CONSIDÉRANT que la demande déposée n'est pas conforme au schéma d'aménagement de la Municipalité Régionale de comté de Roussillon;

CONSIDÉRANT l'analyse réglementaire du Service de l'urbanisme en date du 8 avril 2014.

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De refuser la demande de modification de zonage déposée pour la zone RU-306 par le cabinet d'expertise environnementale Chamard & Associés représentant la compagnie de recyclage de métaux Met-Récy.

251-14 POSITION DE LA VILLE – DEMANDES À LA RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX DU QUÉBEC – LIGUE DE BALLE DU PORTAGE – LIGUE DE BALLE DES MONONCLES – COMITÉ DE LA FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC DE SAINT-CONSTANT

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'appuyer les demandes suivantes auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec (R.A.C.J.Q.) pour l'obtention des permis indiqués :

- Ligue de balle du Portage (consommation- saison estivale 2014 – Parc Leblanc);



No de résolution  
ou annotation

- Ligue de balle des Monocles (consommation – saison estivale 2014 - Parc Leblanc);
- Comité de la Fête Nationale du Québec de Saint-Constant (vente – 24 juin 2014 au Centre municipal).

D'autoriser par le fait même et conditionnellement à l'autorisation de la R.A.C.J.Q. et au respect des dispositions du règlement numéro 1010-01 concernant les nuisances, la paix et le bon ordre :

Aux organismes Ligues de balle du Portage et des Monocles :

- la consommation de boisson alcoolisée au parc Leblanc lors des parties de balle pour la saison estivale 2014 en respectant un périmètre établi.

À l'organisme « Comité de la Fête Nationale du Québec de Saint-Constant »

- la vente de boisson alcoolisée au Centre municipal, lors des festivités de la Fête Nationale, le 24 juin 2014.

252-14 POSITION DE LA VILLE - DEMANDE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC D'UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE – LOT 3 137 886 ET PARTIE DES LOTS 3 137 887 ET 3 137 895 DU CADASTRE DU QUÉBEC – CARRIÈRE SINTRA

CONSIDÉRANT que la requérante, la firme Ressource Environnement, représentante de la compagnie Sintra, a déposé une demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec visant à agrandir l'aire d'exploitation de la carrière appartenant à la compagnie Sintra sur les lots 3 137 886 et partie des lots 3 137 887 et 3 137 895 du cadastre du Québec, situés dans la zone agricole sur une superficie de 8,53 ha;

CONSIDÉRANT que la Ville ne dispose actuellement d'aucun terrain industriel disponible en dehors de la zone agricole pour ce type d'activité;

CONSIDÉRANT que le projet d'agrandissement de la carrière permettrait la consolidation de l'entreprise;

CONSIDÉRANT le résultat positif qui a eu lieu au niveau de la demande de changement de zonage déposée par Sintra;

CONSIDÉRANT le faible impact sur le milieu agricole avoisinant.

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'appuyer la demande déposée par la firme Ressource Environnement, représentante de la compagnie Sintra à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 3 137 886 et partie des lots 3 137 887 et 3 137 895 du cadastre du Québec.



No de résolution  
ou annotation

253-14 POSITION DE LA VILLE - DEMANDE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC D'ALIÉNATION, LOTISSEMENT ET UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE – LOT 2 868 834 – RANG SAINT-RÉGIS NORD

CONSIDÉRANT que le requérant, monsieur Jacques Beaudoin, mandataire pour madame Mylène Robidoux, a déposé une demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'aliénation, le lotissement et l'utilisation à des fins autres que l'agriculture pour le lot 2 868 834 du cadastre du Québec aux fins de l'agrandissement de la résidence située au 378, rang Saint-Régis Nord;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de l'agrandissement d'une résidence existante en zone agricole, et que l'impact au niveau des activités agricoles du secteur est minime;

CONSIDÉRANT que le projet d'agrandissement entraîne une opération cadastrale qui vise à unir deux lots dérogoires, protégé par droits acquis, de manière à réduire les non-conformités;

CONSIDÉRANT que le lot est à l'intérieur d'un secteur d'îlots déstructurés;

CONSIDÉRANT que la propriété est située dans la zone RU-302 du règlement de zonage numéro 960-96 et cette zone autorise les activités rurales de type culture et élevage ainsi que service et transformation. L'usage résidentiel est autorisé à l'article 1208 a) du règlement de zonage, traitant des constructions d'habitations unifamiliales isolées. Le demandeur devra s'assurer d'une desserte adéquate concernant l'installation septique. Le lot concerné est non desservi et adjacent à un cours d'eau;

CONSIDÉRANT que les dimensions du terrain permettent l'agrandissement de la résidence située au 378, rang Saint-Régis Nord.

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'appuyer la demande déposée par monsieur Jacques Beaudoin, pour madame Mylène Robidoux à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'aliénation, le lotissement et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 2 868 834 du cadastre du Québec, lequel est situé sur le rang Saint-Régis Nord.

254-14 NOMINATION - MAIRE SUPPLÉANT

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

Que monsieur David Lemelin soit nommé maire suppléant pour la période du 11 juin 2014 au 11 juillet 2014.



No de résolution  
ou annotation

## INFORMATIONS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

La directrice générale adjointe, Me Sophie Laflamme, donne quelques informations générales concernant les dossiers et l'administration de la Ville :

- a) Elle mentionne que l'affichage du commerce Automobiles en direct est conforme à la réglementation en vigueur;
- b) Elle explique qu'il y a effectivement une problématique d'entreposage sur l'ancien site du commerce Automobiles en direct et que les représentants de la Ville ont entrepris des discussions avec le propriétaire et le locataire des lieux;
- c) Elle informe que la séance d'information/formation avec le personnel du CHSLD concernant le déroulement lors d'une alarme incendie a été annulé par le CHSLD;
- d) Elle fait état que la signalisation de la rue Sainte-Catherine est conforme.

## DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- Liste des déboursés hebdomadaires d'avril 2014 produite par le Service des finances le 1<sup>er</sup> mai 2014;
- Liste des dépenses autorisées par délégation en vertu du règlement numéro 1378-12 remplaçant le règlement numéro 1236-07 et déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et passer des contrats au nom de la ville de Saint-Constant, produite par le Service des finances le 1<sup>er</sup> mai 2014;
- Rapport budgétaire au 30 avril 2014;
- États comparatifs des revenus et dépenses conformément à l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes soit un premier état comparant les revenus et dépenses au 31 mars 2014 à ceux du 31 mars 2013 et un second comparant les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice;
- Liste d'embauches effectuées en vertu du règlement numéro 1425-13 modifiant le règlement numéro 1378-12 remplaçant le règlement numéro 1236-07 et déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et passer des contrats au nom de la Ville de Saint-Constant afin d'autoriser le directeur général à procéder à des embauches à certaines conditions ;
- Certificat attestant du résultat de la procédure d'enregistrement pour le règlement numéro 1440-14 décrétant des dépenses en immobilisations (travaux de voirie) et un emprunt de 500 000 \$;
- Rapport d'activités du trésorier au Conseil municipal;

## PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est par la suite procédé à une période de questions.



No de résolution  
ou annotation

255-14 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2014-00032 –  
75, RUE BARIL

La greffière explique aux personnes présentes l'objet de la demande de dérogation mineure faite par madame Julie Delisle.

La requérante présente une demande de dérogation mineure en raison d'éléments qui ne sont pas conformes à la réglementation d'urbanisme, lesquels découlent d'un projet d'agrandissement du bâtiment principal au 75, rue Baril.

Dans un premier temps, la corniche en saillie de 0,36 mètre de la toiture du garage intégré serait à une distance de 0,35 mètre de la ligne latérale droite alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise que les corniches en saillie doivent respecter une distance minimale de 0,6 mètre d'une ligne de terrain;

Dans un deuxième temps, le garage intégré serait implanté à une distance de 0,71 mètre de la ligne latérale droite alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise que les garages intégrés à une résidence familiale doivent respecter une distance minimale de 1 mètre de toute ligne de terrain;

Finalement, la présence d'une pièce habitable au-dessus du garage intégré à 0,71 mètre de la ligne latérale droite du lot serait permise alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise que les pièces habitables d'un bâtiment résidentiel unifamilial, situées au-dessus d'un garage privé, doivent respecter une distance minimale de 1,5 mètre de toute ligne de terrain.

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2014-00032 aux dispositions du règlement de zonage numéro 960-96, faite par madame Julie Delisle concernant le lot 2 429 215 du cadastre du Québec, soit le 75, rue Baril, telle que déposée.

Cette demande a pour objet de permettre l'agrandissement du bâtiment principal par l'ajout d'un garage intégré à une distance de 0,71 mètre de la ligne latérale droite, avec une corniche en saillie de la toiture à une distance de 0,35 mètre de la ligne latérale droite, ainsi qu'une pièce habitable au-dessus dudit garage intégré à une distance de 0,71 mètre de la ligne latérale droite du lot, et ce, pour toute la durée de son existence.



No de résolution  
ou annotation

256-14 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2014-00041 –  
119, RUE PONTBRIAND

La greffière et monsieur le conseiller Thierry Maheu expliquent aux personnes présentes l'objet de la demande de dérogation mineure faite par monsieur Roger Laurin.

Le requérant présente une demande de dérogation mineure en raison d'éléments qui ne sont pas conforme à la réglementation d'urbanisme, lesquels découlent de la construction d'un muret de soutènement au 119, rue Pontbriand;

Dans un premier temps, un équipement accessoire (muret de soutènement) serait situé à une distance approximative de 0,86 mètre de la paroi de la piscine hors terre alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise que tout autre construction ou équipement accessoire doit être à une distance minimale de 1,22 mètre d'une piscine;

Dans un deuxième temps, l'utilisation du bloc de béton d'environ 1 mètre cube, non ornemental, comme muret de soutènement pour la mise en place d'un garage isolé dans la cour arrière serait permise alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise que seul le bloc de béton architectural est autorisé et que les blocs de béton d'environ 1,0 mètre cube sont notamment prohibés pour la construction d'un muret;

Finalement, l'aménagement d'un muret de soutènement ayant une hauteur de 1,16 mètre dans sa partie la plus haute serait permise alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise que la hauteur maximale d'un muret de soutènement érigé dans la marge latérale, les cours latérales et la marge arrière ne doit pas excéder 1 mètre.

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2014-00041 aux dispositions du règlement de zonage numéro 960-96, faite par monsieur Roger Laurin concernant le lot 2 430 184 du cadastre du Québec, soit le 119, rue Pontbriand, à la condition suivante :

- Que le muret soit muni d'un garde-corps conforme aux dispositions sur les clôtures de piscine (hauteur 1,22 mètre avec espace ajouré d'un maximum de 0,40 mètre) ou d'un aménagement empêchant la circulation sur le dessus du muret, lequel aménagement devra avoir le même effet de sécurité qu'une clôture de piscine.

Cette demande a pour objet de permettre que le muret de soutènement soit situé à une distance approximative de 0,86 mètre de la paroi de la piscine hors terre, qu'il soit constitué de blocs de béton d'environ 1 mètre cube, non ornemental, et qu'il ait une hauteur de 1,16 mètre dans sa partie la plus haute et ce, pour toute la durée de son existence.



No de résolution  
ou annotation

257-14 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2014-00044 PROJET  
LASALLE/SAINT-ROCH – BASSIN DE RÉTENTION

CONSIDÉRANT que le requérant, Le Groupe-conseil Génipur inc., dépose une demande de PIIA visant à faire approuver des modifications à la partie projet intégré du développement domiciliaire Place Saint-Roch;

CONSIDÉRANT que ces modifications consistent à retirer un triplex isolé pour aménager un bassin de rétention;

CONSIDÉRANT que le bassin de rétention sera cédé à la Ville et qu'un nouveau plan de lotissement est déposé afin de créer des lots distincts pour le bassin de rétention et le projet intégré;

CONSIDÉRANT qu'un nouveau plan d'aménagement paysager est déposé par l'architecte paysagiste Louis Dubuc, sous le numéro de dossier AP 1/3, daté du 2 avril 2014;

CONSIDÉRANT que le bassin de rétention sera ceinturé d'une clôture noire en mailles de chaîne avec lattes noires d'une hauteur de 1,5 mètre;

CONSIDÉRANT que les plans de lotissement, d'implantation et d'aménagement paysager faisant partie de la présente demande de PIIA remplacent les plans approuvés lors de la demande de PIIA numéro 2013-00007;

CONSIDÉRANT que la présente demande de PIIA modifie la résolution numéro 118-13 "Demande de PIIA numéro 2013-00007 – Développement domiciliaire – Rues Saint-Roch et Lasalle";

CONSIDÉRANT les plans A à E du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2014-00044, faite par Le Groupe-conseil Génipur inc, concernant la partie projet intégré du développement domiciliaire Place Saint-Roch, conditionnellement à ce qui suit :

- Les lattes de la clôture du bassin de rétention devront être retirées.

258-14 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2014-00045 - 43, RUE  
SAINT-PIERRE

CONSIDÉRANT que la requérante, l'architecte Julie Dagenais, dépose une demande de PIIA visant à faire accepter une nouvelle proposition pour la marquise, l'ajout de balcons et de rampes d'accès ainsi qu'un projet d'affichage sur le bâtiment situé au 43, rue Saint-Pierre;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT que la marquise aura une projection de 15,24 mètres et sera composée d'une structure en aluminium avec une toiture rigide en acier prépeint noir;

CONSIDÉRANT que les rampes, escaliers et balcons seront construits en béton recouvert de crépis;

CONSIDÉRANT que les garde-corps seront en acier peint noir;

CONSIDÉRANT que l'enseigne sur le bâtiment sera composée d'un lettrage en sign foam de 25 millimètres d'épaisseur de couleur beige représentant le nom de la résidence "Résidence de la Gare";

CONSIDÉRANT que l'éclairage de l'enseigne sera assuré par les luminaires déjà prévus sur le bâtiment;

CONSIDÉRANT que l'enseigne mesurera 1,342 mètre par 1,826 mètre pour une superficie totale de 2,45 mètres carrés;

CONSIDÉRANT les plans A à I du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2014-00045, faite par l'architecte Julie Dagenais, concernant le 43, rue Saint-Pierre, soit le lot 2 177 808 du cadastre du Québec, telle que déposée.

#### 259-14 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2014-00046 - 421, RUE RENOIR

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, Les Maisons CF Jacobs, dépose une demande de PIIA pour un de ses clients pour la construction d'une maison unifamiliale isolée au 421, rue Renoir;

CONSIDÉRANT les plans de construction de l'architecte Julie Dagenais et le plan d'implantation de l'arpenteur géomètre Louise Rivard, dossier 10-1235-111, minute 16173, daté du 25 mars 2014;

CONSIDÉRANT que le modèle de maison présenté s'apparente au modèle Bordeaux sur lequel certains éléments architecturaux ont été empruntés à d'autres modèles et options déjà approuvés dans le secteur;

CONSIDÉRANT que les matériaux utilisés seront les suivants :

- Bardeaux d'asphalte Mystique noir deux tons
- Porte, fenêtres, porte de garage, de couleur noire
- Bloc architectural Alba gris 38
- Brique Brandon de Techo bloc gris calcaire
- Canexel couleur Sierra
- Clin d'aluminium Gentek charbon 523
- Soffites, fascias, rampes, colonnes, de couleur noire



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT que les marges avant et arrière respectent la proposition identifiée dans le Guide d'aménagement et de développement pour le projet Héritage Roussillon (art 5.4.1 du Guide);

CONSIDÉRANT que les marges latérales ne seront pas inférieures à 1,5 mètre;

CONSIDÉRANT que la largeur de l'entrée charretière, calculée à la ligne de lot, ne pourra excéder 5 mètres et l'espace de stationnement pourra devenir plus évasé par la suite tout en demeurant inférieur à 6,5 mètres;

CONSIDÉRANT que le stationnement sera recouvert avec un matériau rigide autorisé au Guide architectural pour le secteur Héritage Roussillon;

CONSIDÉRANT que le constructeur devra planter un arbre à grand déploiement en façade et que cet arbre devra faire partie de la liste des arbres à grand déploiement qui sont énumérés à l'article 6.1.5 du Guide architectural;

CONSIDÉRANT que, si une clôture est installée, celle-ci sera d'une hauteur se situant entre 1,52 mètre et 1,82 mètre et de couleur noire. La clôture devra être en mailles de chaîne sur les lignes de lot arrière et latérales et en fer ou en aluminium pour la section parallèle à la ligne avant;

CONSIDÉRANT les plans A à K du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2014-00046, faite par la compagnie Les Maisons CF Jacobs, pour le 421, rue Renoir, soit le lot 4 879 851 du cadastre du Québec, telle que déposée.

#### PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est par la suite procédé à une période de questions.

#### 260-14 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

Que la présente séance soit levée.

  
Jean-Claude Boyer, maire

  
Me Sophie Laflamme, greffière

MONTANT DE LA SOUMISSION (SANS TAXES) :

3 383 469,50 \$

## AVIS DE CHANGEMENTS

No	Description	Coût (sans taxes)	\$ cumulatif	% cumulatif	Approbation Génie	Approbation D.G.	Date
1	Fourniture et maintien d'un atténuateur d'impact de type TL2, lors des travaux en bordure de la route 132 réalisés en 2013 - Requis par le MTQ. N'était pas requis à l'origine jusqu'à ce que l'on décide de prolonger la conduite de quelques mètres pour dégager l'accès de "Ford", pour tenir compte de l'accès aux portes de garage. Une ouverture dans les "new-jersey" a dû être créée et le MTQ a obligé la mise en place d'un atténuateur d'impact.	1 139,50 \$	1 139,50 \$	0,03%	B.M.	S.B.	
2	Modification de l'échéancier du projet et coûts additionnels pour travaux en période hivernale. Les documents d'appel d'offres prévoient l'ensemble des travaux à l'automne 2013, soit du 3 septembre 2013 au 22 novembre 2013 (12 semaines). La Ville a reçu l'autorisation du MDDEFP le 8 novembre 2013. En 2013, l'entrepreneur n'a donc construit qu'une partie de l'égout pluvial sur la route 132, soit la partie dans la bande riveraine de la rivière St-Régis. Ces travaux ont duré 1 semaine (du 2 au 6 décembre 2013). Un nouvel échéancier a été soumis par l'entrepreneur pour la réalisation des travaux en 2014. Le délai de réalisation des travaux est plus long que celui prévu aux documents d'appel d'offres, car le nombre d'équipes disponibles pour exécuter les travaux en 2014 est inférieur à celui de 2013.	17 163,00 \$	18 302,50 \$	0,54%	B.M.	S.B.	
3	Modification de l'échéancier du projet et coûts additionnels pour modification de la méthode de travail parce que le protocole d'entente entre le MTQ et la Ville n'est pas signé Justification : Les documents d'appel d'offres prévoient l'ensemble des travaux à l'automne 2013. En 2013, l'entrepreneur n'a construit que la partie de l'égout pluvial sur la route 132 dans la bande riveraine de la rivière Saint-Régis. Le déclenchement des élections a fait en sorte que le protocole d'entente, entre le MTQ et la Ville ne sera probablement pas signé avant la mi-mai (cette date reste à être confirmée par le MTQ). Comme le MTQ ne paie aucuns travaux réalisés avant la signature du protocole, le phasage des travaux est modifié occasionnant une durée des travaux plus longue. La perte de production de 3 jours est occasionnée par l'équipe A qui doit revenir faire la conduite d'égout pluvial après la signature du protocole.	44 195,00 \$	62 497,50 \$	1,85%			
4	Réparation de nids de poule sur la rue Saint-Pierre dans la zone des travaux. Les travaux seront effectués de nuit. Justification : Demande du MTQ.	6 765,00 \$	69 262,50 \$	2,05%	B.M.		

CONTINGENCES MAXIMALES

10,00%

ANNEXE  
Résolution numéro 247-14No de résolution  
ou annotation



No de résolution  
ou annotation

